

## AVIS

### relatif à l'actualisation des recommandations de 2014 concernant le seuil de déclenchement des travaux de retrait ou d'encapsulage de l'amiante dans les bâtiments

11 janvier 2024<sup>1</sup>

Par la saisine du 14 septembre 2023, la Direction générale de la santé (DGS) a demandé au Haut Conseil de la santé publique (HCSP) de lui indiquer, parmi les recommandations du HCSP de 2014 relatives à la gestion du risque amiante dans l'habitat et l'environnement [1] qui n'auraient pas été suivies d'effet, celles qui demeurerait un préalable à l'abaissement du seuil et, dans un second temps, si l'abaissement du seuil à 2 fibres d'amiante par litre d'air (f/L)<sup>2</sup> est toujours approprié (Cf. Annexe I).

L'article R. 1334-28 du code de la santé publique prévoit que le propriétaire ou le gestionnaire d'un immeuble bâti comportant des matériaux ou produits de la liste A<sup>3</sup> contenant de l'amiante, fasse procéder à des travaux de confinement ou de retrait de ces derniers lorsque le niveau d'empoussièrement dépasse 5 f/L.

Ce seuil avait été établi sur la base de la mesure du bruit de fond en fibres d'amiante réalisée dans les années 70 en agglomération parisienne. En 2012, ce bruit de fond a été réévalué à 0,08 f/L pour les fibres réglementaires<sup>4</sup> et à 0,17 f/L pour toutes tailles de fibres confondues [2]. Le bruit de fond est actuellement en cours de réactualisation par le Laboratoire amiante, fibres et particules de la ville de Paris (LAFP) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) et la nouvelle valeur devrait être disponible courant 2024.

En 2014, le HCSP [1] préconisait dans son avis d'abaisser le seuil de déclenchement des travaux de 5 f/L à 2 f/L au 1<sup>er</sup> janvier 2020, en faisant précéder cette évolution de la mise en œuvre d'une série de recommandations qu'il édictait dans son avis.

À la suite de cet avis, la DGS a fait réaliser une étude d'impact sanitaire et économique afin de mieux caractériser les conséquences d'un abaissement du seuil de déclenchement des travaux de désamiantage, dont le rapport joint à la saisine a été rendu en 2020 [3]. Cependant, du fait d'un manque de données, cette étude n'a pas pu intégrer certains aspects, notamment les coûts liés

<sup>1</sup> Des modifications rédactionnelles ont été apportées et validées lors de la réunion plénière de la Cs-RE le 4 avril 2024.

<sup>2</sup> Sauf mention contraire, le terme « fibres » fait référence aux fibres réglementaires d'amiante.

<sup>3</sup> Liste A = Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds : voir annexe 13-9 du Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis modifiant le code de la santé publique : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000024141044](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000024141044)

<sup>4</sup> Fibres d'amiante de longueur (L) supérieure à 5 µm, de largeur (l) inférieure à 3 µm et de rapport longueur sur largeur (L/l) supérieur à 3

aux interventions relevant de la sous-section 4 du code du travail, à savoir les interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Afin de répondre à cette saisine, le HCSP a mis en place un groupe de travail *ad hoc* composé d'experts membres ou non du HCSP, piloté par Marie-Annick Billon-Galland et Patrick Brochard (Annexe II). La liste des personnes auditionnées est précisée en Annexe III.

**Le HCSP rappelle que la réglementation actuelle s'applique aux fibres d'amiante de longueur (L) supérieure à 5 µm, de largeur (l) inférieure à 3 µm et de rapport longueur sur largeur (L/l) supérieur à 3 [4].**

**Le HCSP a pris en considération les éléments suivants :**

- L'étude de l'impact sanitaire et économique d'un abaissement du seuil de déclenchement des travaux de désamiantage, réalisée en décembre 2020 par Ginger CreDES, en consortium avec Ginger Burgeap et Ginger Deleo [3] ;
- En environnement extérieur, le fond de pollution en amiante de l'agglomération parisienne a diminué au cours du temps. En 2012, les concentrations maximales ne dépassaient pas 0,17 f/L, quelle que soit la longueur des fibres, contre 2,98 f/L dans les années 1990 [5]. Le bruit de fond, calculé à partir des mesures conduites par le Laboratoire d'étude des particules inhalées (LEPI)<sup>5</sup> était évalué à 0,08 f/L pour les fibres réglementaires, en 2012 [2] ;
- Les fibres courtes d'amiante (FCA) peuvent être prépondérantes dans l'air intérieur, en concentrations parfois très importantes, associées ou non à la présence de fibres longues [5] ;
- Le HCSP rappelle que la valeur seuil recommandée est une valeur de gestion qui ne constitue pas une valeur sanitaire. Une concentration de 2 f/L, fibres réglementaires, est à considérer comme marqueur de la dégradation d'un matériau ou produit contenant de l'amiante. La présence de fibres courtes d'amiante témoigne également d'une dégradation d'un matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- L'absence de publications récentes permettant de remettre en cause le seuil de 2 f/L ;
- Les rapports de l'Afsset (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail)<sup>6</sup> puis de l'Anses [6] [7] remettent en cause la justification sanitaire de la distinction entre les listes A et B.

**Le HCSP recommande que :**

- La valeur seuil de l'article R. 1334-28 et suivants du code de la santé publique soit abaissée indépendamment des recommandations formulées en 2014 par le HCSP [1] et étendue à l'ensemble des matériaux (sans référence à des listes réglementaires ou normatives) ;
- L'abaissement à 2 f/L du seuil de déclenchement des travaux de retrait ou de confinement, dans les immeubles bâtis, quel que soit le type de matériaux ou produits contenant de l'amiante, soit mis en œuvre dans le cadre des évaluations de l'état de conservation des matériaux et produits. En présence de sources extérieures d'amiante

---

<sup>5</sup> devenu Laboratoire amiante, fibres et particules (LAFP)

<sup>6</sup> L'Afsset a été créée en 2005. Au 1er juillet 2010 l'Afsset a fusionné avec l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) pour former l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

- (notamment terrains amiantifères), la mise en œuvre de cette mesure pourra être adaptée, en termes de stratégie de prélèvement et d'analyse des résultats ;
- Lorsque la concentration est inférieure à 2 f/L, il soit recherché la présence de fibres d'amiante (courtes et/ou longues) et lorsque cette présence est avérée, les fréquences de contrôles soient renforcées quel que soit le type de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Le HCSP précise que cet avis ne constitue qu'une première partie de ses travaux sur l'actualisation des recommandations de 2014 relatives à la gestion du risque amiante dans l'habitat et l'environnement [1].

Ces recommandations, élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de rédaction de cet avis, peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques.

La Commission spécialisée des risques liés à l'environnement (CSRE) a tenu sa réunion le 11 janvier 2024 et a voté l'avis : 12 membres qualifiés votant sur 24 membres qualifiés étaient présents, 0 conflit d'intérêt, vote pour : 12, abstention : 0, contre : 0.

Des modifications rédactionnelles ont été apportées le 4 avril 2024.

## Références :

1. HCSP. Recommandations pour la gestion du risque amiante dans l'habitat et l'environnement [Internet]. 2014. Disponible sur: <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=450>
2. Rapport LEPI: Réévaluation du fond général de pollution par les fibres d'amiante en agglomération parisienne référencé N° LEPI 1077 - rapport d'essai n° 2012/A/15. 2012.
3. Ginger Credes, en consortium avec Ginger Burgeap et Ginger Deleo. Etude de l'impact sanitaire et économique d'un abaissement du seuil de déclenchement des travaux de désamiantage. 2020.
4. Legifrance. Arrêté du 19 août 2011 relatif aux modalités de réalisation des mesures d'empoussièrement dans l'air des immeubles bâtis. Article 2 [Internet]. 2011. Disponible sur: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024524920>
5. Anses. Fibres courtes d'amiante et autres particules minérales allongées de moins de 5 micromètres de longueur Mise à jour des données sanitaires et d'exposition hors évaluation des risques [Internet]. 2022. Disponible sur: <https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2019SA0044Ra.pdf>
6. Anses. Afsset (Agence française de sécurité sanitaire, de l'environnement et du travail). Avis de l'Afsset et rapport d'expertise collective : Les fibres courtes et les fibres fines d'amiante - Prise en compte du critère dimensionnel pour la caractérisation des risques sanitaires liés à l'inhalation d'amiante - Réévaluation des données toxicologiques, métrologiques et épidémiologiques dans l'optique d'une évaluation des risques sanitaires en population générale et professionnelle. [Internet]. 2009. Disponible sur: <https://www.anses.fr/fr/system/files/VLEP2005et9900Ra.pdf>
7. Anses. AVIS et RAPPORT de l'Anses relatif à l'expertise, hors évaluation des risques sanitaire, relative à la mise à jour des données sanitaires et d'exposition relatives aux fibres courtes d'amiante et autres particules minérales allongées de moins de 5 micromètres de longueur [Internet]. 2022. Disponible sur: <https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2019SA0044Ra.pdf>

# Annexe I : Saisine de la Direction générale de la santé du 14 septembre 2023



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de  
la santé**

SOUS-DIRECTION PREVENTION DES RISQUES LIES  
A L'ENVIRONNEMENT ET A L'ALIMENTATION  
BUREAU ENVIRONNEMENT INTERIEUR, MILIEUX DU TRAVAIL  
ET ACCIDENTS DE LA VIE COURANTE  
DGS-EA2 n° 8 0

Affaire suivie par  
Camille BRUAT  
Tél. 01 40 56 54 56  
[camille.bruat@sante.gouv.fr](mailto:camille.bruat@sante.gouv.fr)  
n° D-23-018656

Paris, le 14 SEP. 2023

Le Directeur général de la santé

A

Monsieur Didier LEPELLETIER  
Président  
Haut Conseil de la santé publique

**OBJET :** Révision du seuil de déclenchement des travaux de retrait ou d'encapsulage de l'amiante dans les bâtiments : actualisation des recommandations du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) de 2014

**PJ :** Tableau récapitulatif de l'état de mise en œuvre des recommandations du HCSP de 2014  
Rapport de l'évaluation d'impact sanitaire et économique d'un abaissement du seuil de déclenchement des travaux de désamiantage (2020)

L'article R. 1334-28 du code de la santé publique prévoit que le propriétaire ou le gestionnaire d'un immeuble bâti comportant des matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante, fasse procéder à des travaux de confinement ou de retrait de ces derniers lorsque le niveau d'empoussièrement dépasse cinq fibres par litre d'air (f/L).

Ce seuil avait été établi sur la base de la mesure du bruit de fond en fibres d'amiante réalisée dans les années 70 en agglomération parisienne. En 2012, ce bruit de fond a été réévalué à 0,08 f/L<sup>1</sup>. Il est actuellement en cours de réactualisation par le Laboratoire amiante, fibres et particules de la ville de Paris (LAFP) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) et la nouvelle valeur devrait être disponible au premier trimestre 2024.

<sup>1</sup> LEPI (2012). Ré-évaluation du fond général de pollution par l'amiante en agglomération parisienne. Etude LEPI financée par l'ANSES.

En 2014, le HCSP préconisait dans son avis<sup>2</sup> d'abaisser le seuil de déclenchement des travaux de 5 f/L à 2 f/L au 1<sup>er</sup> janvier 2020, conditionnant cette évolution à la mise en œuvre d'une série de recommandations qu'il édictait dans son avis.

Suite à cet avis, la DGS a fait réaliser une étude d'impact sanitaire et économique afin de mieux caractériser les conséquences d'un abaissement du seuil de déclenchement des travaux de désamiantage, dont le rapport ci-joint a été rendu en 2020. Cependant, du fait d'un manque de données, cette étude n'a pas pu intégrer certains aspects, notamment les coûts liés aux interventions relevant de la sous-section 4 du code du travail, à savoir les interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Ainsi, je vous remercie de bien vouloir :

- m'indiquer parmi les recommandations de votre avis de 2014 qui n'auraient pas encore été mises en œuvre, celles dont la mise en œuvre demeurerait un préalable à l'abaissement du seuil (cf tableau récapitulatif joint – la version complète vous sera transmise en septembre 2023 dès que l'ensemble des ministères concernés auront complété ce tableau) ;
- m'indiquer si l'abaissement du seuil à 2 f/L que vous avez recommandé en 2014 vous semble toujours approprié au vu notamment du rapport d'évaluation d'impact sanitaire et économique précité.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2023, de la liste des recommandations de votre avis de 2014 à mettre en œuvre nécessairement avant un éventuel abaissement du seuil, puis, avant le 1<sup>er</sup> juin 2024, de l'éventuelle actualisation de votre recommandation d'abaissement du seuil au regard notamment de l'étude d'impact réalisée en 2020.



Christian RABAUD

---

<sup>2</sup> HCSP (2014) Repérage de l'amiante, mesures d'empoussièrement et révision du seuil de déclenchement des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante - Analyse et recommandations

## **Annexe II : Composition du groupe de travail (GT)**

- Marie-Annick BILLON-GALLAND, ancienne cheffe de service du Laboratoire d'étude des particules inhalées (Mairie de Paris), co-pilote du GT
- Patrick BROCHARD, membre de la Cs-RE du HCSP, co-pilote du GT
- Thierry BELMONT, responsable technique au sein du groupe L3a
- Patrick BONTEMPS, Directeur général, référent technique dans le domaine de l'amiante, AD-LAB
- Marc CHAROY, coordonnateur technique national « prévention amiante », CRAMIF
- Laurent MARTINON, directeur du Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (Mairie de Paris),
- Frédéric DE BELS, représentant de l'InCA à la CsRE du HCSP

### **Secrétariat général du HCSP**

- Muriel SALLENBRE, coordinatrice scientifique
- Soizic URBAN-BOUDJELAB, coordinatrice scientifique

## **Annexe III : Liste des personnes/structures auditionnées**

Le 24 octobre 2023

Direction générale de la santé :

Muriel COHEN, adjointe, Bureau de l'environnement intérieur, des milieux de travail et des accidents de la vie courante (EA2)

Camille BRUAT, Chargée du dossier amiante, Bureau de l'environnement intérieur, des milieux de travail et des accidents de la vie courante (EA2)

Le 25 octobre 2023

Direction générale de la prévention des risques

Philippe BODENEZ, chef du service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses

Le 6 novembre 2023

Anita ROMERO-HARIOT, Expert d'assistance conseil Amiante – Déchets, Département Expertise et Conseil Technique / Pôle Risques chimiques, Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Le 14 novembre 2023

Direction générale du travail

Jean GALVE, Chef du bureau des risques chimiques, physiques, biologiques et des maladies professionnelles, Sous-direction des conditions de travail

Thomas COLIN, Chef du pôle amiante, bureau des risques chimiques, physiques, biologiques et des maladies professionnelles, Sous-direction des conditions de travail

Claire BARRAU, Chargée de mission Prévention du risque amiante, bureau des risques chimiques, physiques, biologiques et des maladies professionnelles, Sous-direction des conditions de travail

Le 11 décembre 2023

Direction de l'Habitat, de l'urbanisme et des paysages

Céline BONHOMME, Ajointe au sous-directeur « Qualité et développement durable de la construction »

Quentin DESLOT, Chef du bureau de la qualité technique et de la réglementation technique de la construction

Djamila BECHOUA, Cheffe de projet assurant le suivi du dossier "amiante" pour la sous-direction « Qualité et développement durable de la construction »

Gaëlle COLIN, adjointe au chef de bureau des acteurs, des produits et de l'innovation dans la construction

Avis produit par la Commission spécialisée des risques liés à l'environnement (CSRE)

Le 11 janvier 2024

**Haut Conseil de la santé publique**

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

[www.hcsp.fr](http://www.hcsp.fr)